

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 18
	CONTRE 07

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

· **Présents** : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Absent : Jean-Michel OMNES.

1. Délégations du Conseil municipal au maire - marchés publics

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations des 16 juillet et 16 décembre 2020, le Conseil municipal a donné délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 214 000 € HT pour les marchés de travaux et de 100 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Compte tenu du montant des seuils des marchés publics en procédures adaptée et formalisée et dans un souci de faciliter le fonctionnement de la collectivité, Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant limite à 400 000 € HT pour les marchés de travaux et à 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services. Il est précisé que Monsieur le Maire rendra compte de l'utilisation de cette délégation aux séances du Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de modifier la délégation accordée à Monsieur le Maire en séances des 16 juillet et 16 décembre 2020,
- **DÉCIDE** de donner délégation au Maire pour la durée du mandat pour :
« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à un seuil de 400 000 € HT pour les marchés de travaux et de 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».
- **PRÉCISE** que les autres délégations accordées restent inchangées.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 22/12/2022

Mise en ligne sur le site Internet le : 22/12/2022

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Absent : Jean-Michel OMNES.

2. Cession portion de terrain sise à Beigmau – déclassement d'une voie communale

Monsieur le Maire informe que Monsieur DE GOUYON MATIGNON est propriétaire de parcelles au quartier Beigmau. Il a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une portion de terrain qui longe la voie communale. S'agissant d'un délaissé de voirie et se fondant sur l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la Commune peut vendre cette portion sans procéder à une enquête publique. Le service des Domaines a été saisi le 09 août 2022. Le prix du m² est évalué à 1 €.

Monsieur le Maire propose de déclasser la portion de terrain concernée et de la céder à Monsieur DE GOUYON MATIGNON au prix de 1 € le m², soit 196 €. Il est précisé que les frais de bornage seront partagés entre les deux parties et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de constater la désaffectation de la parcelle section F525p,
- **DÉCIDE** d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ladite parcelle au prix de 1€ le m² selon le plan de délimitation ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce déclassement et à cette cession de parcelle,
- **PRÉCISE** que les frais de bornage seront partagés entre les deux parties et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 22/12/2022

Mise en ligne sur le site Internet le : 22/12/2022



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Absent : Jean-Michel OMNES.

3. Contrat d'assurance prévoyance – résultat de la consultation - labellisation

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a un contrat collectif à adhésion facultative pour le risque prévoyance (=maintien de salaire) qui prend fin au 31 décembre 2022 à la suite de l'information de résiliation du contrat pour cause de sinistralité grandissante.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation en la matière qui oblige les collectivités à participer financièrement à la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour la santé, la Commune doit appliquer cette obligation au renouvellement du contrat soit au 1^{er} janvier 2023.

Le 05 octobre 2022, M. le Maire a sollicité l'avis du comité technique afin de lancer un marché de service. En séance du 12 octobre 2022, suite à avis favorable du Comité technique, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la mise en place d'une

convention de participation pour le risque prévoyance et a décidé de fixer le montant de la participation à 7 € par agent.

Au vu des résultats de la consultation et dans l'intérêt des agents, et après avis favorable du Comité technique en date du 13 décembre 2022, il est proposé de mettre en place une participation sur un contrat de prévoyance labellisé. Il est précisé que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Les bénéficiaires seraient : les fonctionnaires, les agents de droit public et les agents de droit privé en activité dans la collectivité.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE :**
- de retenir la procédure dite de labellisation,
- de participer à compter du 1er janvier 2023 à la garantie risque prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
Le montant mensuel de la participation est fixée à 7 € par agent.
- de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 22/12/2022

Mise en ligne sur le site Internet le : 22/12/2022



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Absent : Jean-Michel OMNES.

4. Plan de financement des travaux du cinéma Le Saleys – Fonds Leader

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2019-84 du 17 décembre 2019, le Conseil municipal, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Leader pour les travaux de réhabilitation et d'extension du cinéma Le Saleys.

Compte tenu que le plan de financement était prévisionnel, il convient désormais d'approuver le plan de financement définitif reprenant l'ensemble des subventions des co-financeurs pour clôturer ce dossier. Il est précisé que la subvention susceptible d'être obtenue auprès du Fonds Leader passerait de 40 000 € à 60 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le plan de financement définitif des travaux de réhabilitation et d'extension du cinéma Le Saleys ci-dessous et de solliciter le versement d'une subvention de 60 000 € auprès du Fonds Leader.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF H.T.					
DEPENSES HT	Montant	RECETTES HT	Montant	%	Situation *
		<u>Noms partenaires financiers</u>			
Détail des postes de dépenses		Région Nouvelle Aquitaine	200 000.00 €	17.38	Acquise Non obtenue
Lot 1 - Maçonnerie	268 712.39 €				
Lot 2 - Etanchéité Couverture	57 395.59 €	C.N.C.			
Lot 3 - Menuiseries extérieures	24 396.38 €	Aide sélective	250 000.00 €	21.72	Acquise
Lot 4 - Serrurerie	37 020.26 €				
Lot 5 - Menuiseries intérieures	37 231.47 €	Avance majorée	60 495.00 €	5.26	Acquise Non obtenue
Lot 6 - Plâtrerie F. Plafond Isolation	68 027.76 €				
Lot 7 - Peinture	28 533.85 €	LEADER	60 000.00 €	5.21	Sollicité
Lot 8 - Revêtement de sol	4 129.62 €				
Lot 9 - Carrelage Faïence	41 474.14 €				
Lot 10 - Aménagement Cinéma	98 974.00 €	DEPARTEMENT	189 263.00 €	16.45	Acquise
Lot 10.1 - Occultation	3 543.70 €				
Lot 10.2 - Signalétique	1 775.00 €				
Lot 11 - Aménagements techniques	78 851.00 €	Assurances	28 600.00 €	2.49	Acquise
Lot 12 - Electricité	112 171.59 €				
Lot 13 - Plomberie	23 930.25 €	Autofinancement	362 391.59 €	31.49	
Lot 14 - Chauffage Ventillation Climatisation	88 086.97 €				
Total travaux	974 253.97 €			100.00	
Prestation intellectuelle (Maîtrise d'Œuvre, bureaux d'études, de contrôle .)	161 287.44 €				Situation *
Autres dépenses	15 208.18 €				à préciser si subvention
Provisions pour aléas / imprévus					Sollicité
					A solliciter
					Acquise Non obtenue
TOTAL H.T.	1 150 749.59 €	TOTAL H.T.	1 150 749.59 €		

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement définitif des travaux de réhabilitation et d'extension du cinéma Le Saleys,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 60 000 € auprès du Fonds LEADER pour le financement des travaux de réhabilitation et d'extension du cinéma,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Henri CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 22/12/2022

Mise en ligne sur le site Internet le : 22/12/2022

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Absent : Jean-Michel OMNES.

5. Fonds de caisse régie photocopie

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été créée pour les photocopies par acte du 29 octobre 2002 modifié le 02 octobre 2013. Pour permettre aux régisseurs de rendre la monnaie lors de l'encaissement des recettes, Monsieur le Maire propose de constituer un fonds de caisse de 5 € et de modifier l'acte constitutif de la régie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** de constituer un fonds de caisse de 5€ pour la régie photocopie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en faire la demande auprès la Direction des Finances Publiques et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 22/12/2022

Mise en ligne sur le site Internet le : 22/12/2022

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Absent : Jean-Michel OMNES.

6. Fonds de Solidarité Logement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter des obligations locatives et des charges relatives à leur logement. Depuis 2004, la gestion de ce fonds est assurée par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

La Commune a toujours participé au financement de ce fonds.

Le budget 2022 du F.S.L a été adopté par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

La participation de la commune de Salies-de-Béarn a été fixée pour 2022 à :

- 3 018 € au titre du logement
- 1 293 € au titre de l'énergie

Ce montant est identique à celui de 2021.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour le versement de cette participation et la signature de tout document s'y rapportant. Les crédits sont déjà prévus au budget de l'exercice.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de participer en 2022, à hauteur de 3 018,00 € au titre du logement et de 1 293,00 € au titre de l'énergie au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces participations.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

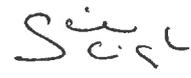
Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

 Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,


Carine SARRIQUËT

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 22/12/2022

Mise en ligne sur le site Internet le : 22/12/2022

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	--
Nombre de votes :	POUR --

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Absent : Jean-Michel OMNES.

7. Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets – exercice 2021

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » (RPQS).

Le Président de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves a adressé aux communes membres le RPQS concernant la compétence déchets le 26 octobre 2022 et la délibération d'approbation du rapport afin d'être présentés au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'en prendre acte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

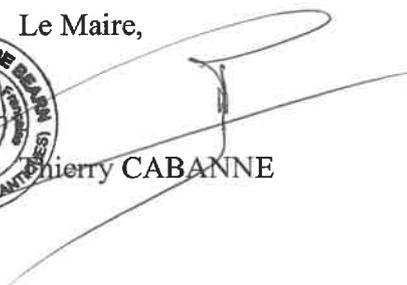
Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

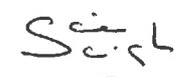
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 22/12/2022

Mise en ligne sur le site Internet le : 22/12/2022

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Absent : Jean-Michel OMNES.

8. Tarifs mises à disposition 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les mises à disposition.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

MISES A DISPOSITION	Tarifs 2023
Heure d'agent	24,50 €
Heure de camion avec chauffeur	51,00 €
Heure d'épaveuse avec chauffeur	51,00 €
Service de lutte contre les frelons asiatiques	148,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs de mises à disposition pour l'année 2023 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Henri CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 22/12/2022

Mise en ligne sur le site Internet le : 22/12/2022

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Absent : Jean-Michel OMNES.

9. Tarifs occupation du domaine public 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les occupations du domaine public.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2023
MARCHE COUVERT SOUS LES HALLES	
Abonnés à l'année par ml	1,00 €

<u>MARCHE PLACE DU BAYAA</u>	Tarifs 2023
Abonnés à l'année par ml et par marché	0,97 €
Branchement électrique Place du Bayaa et Halles (camions et vitrines réfrigérés) – par an	63,00 €
Passagers par ml, par marché et par jour avec un minimum de 3,90 €	1,30 €
Branchement électrique Place du Bayaa et Halles (camions et vitrines réfrigérés) par jour	3,20 €
<u>MARCHES NOCTURNES</u>	
par ml de surface avec un minimum de 3€/jour de marché	
"- occasionnels sans électricité	1,50 €
"- occasionnels avec électricité	2,00 €
<u>TERRASSES DE CAFES - ETALAGES</u>	
- Par mois et par m ² pour une durée de 3 mois maximum	1,95 €
- Abonnement du 15.04 au 15.10 par m ²	6,75 €
- Abonnement à l'année par m ²	9,10 €
- Extension de terrasse lors de manifestations – par m ²	0,65 €
<u>FETES FORAINES ET ETABLISSEMENTS DE PASSAGE</u>	
- Installations inférieures à 100 m ² par jour d'ouverture et par m ² (du 1/05 au 30/09)	0,65 €
- Installations de 100 à 500 m ² par jour d'ouverture et par m ² (du 1/05 au 30/09)	0,55 €
Du 1 ^{er} Janvier au 30 Avril et du 1 ^{er} Octobre au 31 Décembre :	
* jusqu'à 200 m ² - par semaine	55,00 €
* au-delà de 200 m ² - par semaine	76,00 €
<u>CIRQUES ET ETABLISSEMENTS SIMILAIRES</u>	
Prix par jour quel que soit le lieu d'emplacement : Place du Bignot ou Mosquéros	
Cirques ou établissements similaires de moins de 100 places	26,00 €
Cirques ou établissements similaires de 100 à 250 places	52,00 €
Cirques ou établissements similaires de plus de 250 places	103,00 €
Caravanes - Stationnement limité à trois caravanes pendant la durée de l'évènement associé –	

prix par jour et par caravane	8,00 €
Spectacle itinérant (exemple : structure gonflable....)	
*Tarif à la semaine :	
- Structure inférieure à 200 m ²	43,00 €
- Structure supérieure à 200 m ²	62,00 €
<u>Les raccordements à l'eau et à l'électricité sont pris en charge par le demandeur</u>	
<u>DROITS DE STATIONNEMENT A DES FINS COMMERCIALES</u>	
Voitures de place - taxis par an	168,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camions d'outillage ou de blanc	148,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes pizza, sandwich,... sur emplacement dédié à Mosquéros	18,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes – tous commerces	18,00 €
<u>DEPOT DE MATERIEL ET OBJETS DIVERS (Enseignes, panneaux etc...)</u>	
Par objet et ne dépassant pas 1 m ² par mois	2,05 €
Par objet et ne dépassant pas 2 m ² par mois	2,85 €
Appareils à glaces, tous distributeurs mobiles ou non / mois / appareil	7,65 €
<u>TRAVAUX SUR VOIRIE – DOMAINE PUBLIC</u>	
INSTALLATION BENNES, ECHAFAUDAGE, MANITOU SANS AUTORISATION (= pénalité forfait)	153,00 €
INSTALLATION ECHAFAUDAGE Par jour et par ml – durée maximum fixée à 3 semaines	2,00 €
<u>PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX ou DEPOT DE MATERIEL</u>	
* la journée sur toute la commune	gratuit
CENTRE VILLE (ceinture rond-point du Sanglier-rond-point Carrefour Market-avenue des Pyrénées/Beigmau)	
< 4ml – par jour - durée maximum fixée à 3 semaines	20,00 €
4 ml < x < 8 ml - durée maximum fixée à 3 semaines – forfait jusqu'à 7 jours	140,00 €

8 ml < x < 12 ml - durée maximum fixée à 3 semaines - forfait jusqu'à 7 jours	200,00 €
HORS CENTRE VILLE	
< 4ml – par jour - durée maximum fixée à 3 semaines	15,00 €
4 ml < x < 8 ml - durée maximum fixée à 3 semaines – forfait jusqu'à 7 jours	110,00 €
8 ml < x < 12 ml - - durée maximum fixée à 3 semaines - forfait jusqu'à 7 jours	175,00 €
<u>DELIVRANCE D'UN ALIGNEMENT</u>	35,50 €
DIVAGATION DE CHIENS	
Frais de capture	168,00 €
Gardiennage et nourriture par jour	17,00 €
<u>PENALITE POUR DEGRADATION DU DOMAINE PUBLIC</u>	600,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2023 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUËT

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 22/12/2022

Mise en ligne sur le site Internet le : 22/12/2022

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 25
	CONTRE 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

10. Tarifs location de matériel 2023

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les locations de matériel.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

LOCATION MATERIEL	Tarifs 2023
MINI PODIUM	61,00 €
PODIUM	
pour 4 jours	190,00 €
par jour supplémentaire	47,00 €

BARRIERES METALLIQUES	
l'unité par semaine (forfait)	5,50 €
l'unité par jour	1,50 €
CHAISES PVC	
l'unité pour 4 jours	1,60 €
par jour supplémentaire	0,60 €
TABLES BOIS / PVC	
pour 4 jours	3,05 €
par jour supplémentaire	1,80 €
CAMION POUR TRANSPORT MATERIEL	21,00 €/jour
CASETAS	21,00 €/casetas Bâche à charge de l'association
GRILLES D'EXPOSITION	5,10 €/grille
PLANCHA	15,30 €/jour
SONO MOBILE	30,50 €/jour +caution à hauteur de la moitié du prix d'une sono mobile neuve soit 350,00 €
PENALITE POUR PERTE, DEGRADATION ET SALISSURE	20,50 € + 10% de la valeur du bien

Monsieur le Maire propose la gratuité pour les associations salisiennes qui organisent des animations sur la commune. Cependant, en cas de perte, dégradation et salissure, la pénalité sera due.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs de location de matériel pour l'année 2023 tels que proposés ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'accorder la gratuité pour les associations salisiennes qui organisent des animations sur la commune. En cas de perte, dégradation et salissure, la pénalité sera due.

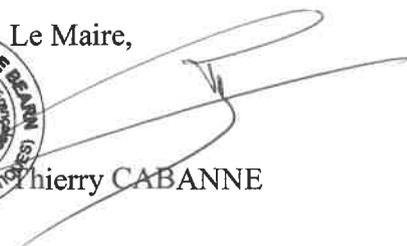
Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 22/12/2022

Mise en ligne sur le site Internet le : 22/12/2022

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

11. Tarifs cimetières 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les cimetières.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

CIMETIERES	Tarifs 2023
DEPOSITOIRE	
par jour et par corps	2,00 €
CONCESSIONS	
par m2	
Achat ou renouvellement	
Temporaire : 15 ans	70,00 €
Trentenaire	114,00 €

Cinquantenaire	190,00 €
CAVURNES	
15 ans	310,00 €
30 ans	360,00 €
COLOMBARIUM	
15 ans	465,00 €
30 ans	835,00 €
50 ans	1250,00 €
Jardin du souvenir (dispersion des cendres)	Gratuit

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs applicables aux cimetières pour l'année 2023 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Merry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 22/12/2022

Mise en ligne sur le site Internet le : 22/12/2022

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

12. Tarifs aire de camping-cars 2023

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour l'aire de camping-cars.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

AIRE DE CAMPING-CARS	Tarifs 2023
STATIONNEMENT par jour	10,00 €
PASSAGE (45 minutes) Vidange des eaux grises	3,10 €
Garage mort (absence du propriétaire pour diverses raisons : maladie, hospitalisation) par jour. Durée limitée à 15 jours maximum	4,30 €

Pénalité pour perte de ticket	20,50 €
EN SUS : TAXE DE SÉJOUR – TARIF INSTITUÉ ET VOTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES	0,40 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs applicables à l'aire de camping-cars pour l'année 2023 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

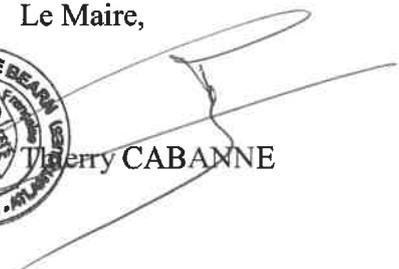
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

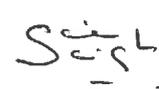
Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Le secrétaire de séance,


Thierry CABANNE


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 22/12/2022

Mise en ligne sur le site Internet le : 22/12/2022

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

13. Tarifs photocopies 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les photocopies.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

TARIFS DIVERS	Tarif règlementaire 2023 Arrêté du 1^{er} octobre 2001
PHOTOCOPIES ADMINISTRATIVES	
L'unité (par page A4)	0,18 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le tarif des photocopies pour l'année 2023 tel que proposé ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 22/12/2022

Mise en ligne sur le site Internet le : 22/12/2022

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 25 CONTRE 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

14. Taxe assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les montants de la taxe d'assainissement sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Il convient, dès lors, de fixer ceux pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

ASSAINISSEMENT	Tarifs 2023
TERME FIXE	32,00 €
TERME PROPORTIONNEL	
Tarif unique	0,41 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs de la taxe assainissement pour l'année 2023 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

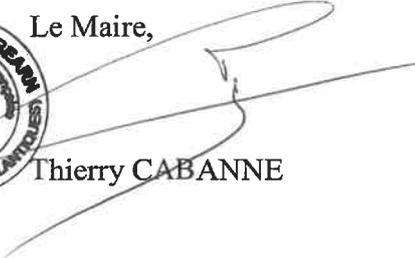
Tous les membres présents ont signé.

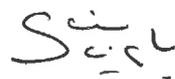
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Le secrétaire de séance,




Thierry CABANNE


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 22/12/2022

Mise en ligne sur le site Internet le : 22/12/2022

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 25
	CONTRE 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

15. Tarifs location salles Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat 2023

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour la location des salles de l'Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

Salle Jean Monnet	Tarifs 2023
Particuliers/Privés	
Salle entière demi-journée	800,00 €
journée entière	1000,00 €
Associations Salisiennes - journée	215,00 €

Associations non salisiennes et organismes publics	475,00 €
à partir du 2ème jour	220,00 €

Salles	Tarifs 2023
Particuliers/Privés	
Bérard demi-journée	175,00 €
journée entière	240,00 €
Tarif dégressif 2ème journée	
Demi-journée	140,00 €
journée entière	190,00 €
2 ^{ème} salle de cinéma à mutualiser	
demi-journée	360,00 €
journée entière	420,00 €
Tarif dégressif 2ème journée	
demi-journée	250,00 €
journée entière	300,00 €
Ravel + rotonde demi-journée	400,00 €
journée entière	525,00 €
Associations Salisiennes - journée	200,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics - journée	350,00 €
FORFAIT POUR RESTAURATION Ravel, rotonde et cuisine	
Particuliers/Privés	
* journée entière	1000,00 €
* week-end (du vendredi 14h au lundi 10h)	1500,00 €
* week-end (du vendredi 14h au lundi 10h) - salisiens	1100,00 €
Associations Salisiennes	
Journée entière	300,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics	
Journée entière	600,00 €
ENSEMBLE PAVILLON SALEYS : Salle Jean Monnet + Ravel, Rotonde et cuisine	
Tarif 1 ^{ère} journée	1 800,00 €
Tarif 2 ^{ème} journée	900,00 €

Associations Salisiennes	
Journée	500,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics	
Tarif 1ère journée	1000,00 €
Tarif 2ème journée	600,00 €
Location Vidéo Projecteur	300,00 €

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 07 mai 2015 et 27 février 2017, un tarif forfaitaire de 150,00 € par association et par manifestation (quels que soient la durée et le nombre de salles) a été fixé pour la location des salles dans le cadre des manifestations annuelles et récurrentes telles que : Salies à Peindre, la Fête du Sel, le Festival vidéo, la Fête du jumelage, les Amis de Sabou, l'Art en Vrac, le Fête des Sottises et l'audition de l'école de musique (CCBG). Il propose de le maintenir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs de location des salles de l'espace culturel Lucien Basse-Cathalinat pour l'année 2023 tels que proposés ci-dessus,
- **MAINTIEN** le tarif forfaitaire de 150,00 € par association et par manifestation (quels que soient la durée et le nombre de salles) pour la location des salles dans le cadre des manifestations annuelles et récurrentes, tel que précisé ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 22/12/2022

Mise en ligne sur le site Internet le : 22/12/2022

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 25
	CONTRE 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

16. Location de la salle d'exposition du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville

Suite à la réunion de la Commission Finances du 12 décembre 2022, Monsieur le Maire propose de limiter la mise à disposition à titre gratuit de la salle du rez-de-chaussée de la mairie aux seules associations salisiennes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de limiter la mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville aux seules associations salisiennes,
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition sera gratuite.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 22/12/2022

Mise en ligne sur le site Internet le : 22/12/2022

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

17. D.M n° 3 - Commune

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art. (CHAP) - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
611 (011) - 020	Contrats de prestations de services	-5 000.00 €	
63512 (011) - 01	Taxes Foncières	-10 000.00 €	
64131 (012) - 020	Rémunération	55 000.00 €	
6553 (65) - 020	Service d'incendie	4 500.00 €	
657362 (65) - 025	CCAS	4 000.00 €	
6574 (65) - 212	Subventions aux associations	3 000.00 €	
661121 (66) - 020	ICNE exercice N	1 120.00 €	
661122 (66) - 020	ICNE exercice N-1	14 060.00 €	
6811 (042) - 01	Dotations aux amortissements	-19 999.00 €	

739223 (014) - 01	FPIC 2022	2 460.00 €	
6419 (013) - 020	Remboursement sur rémunérations		4 500.00 €
7022 (70) - 020	Coupes de bois		5 000.00 €
70323 (70) - 020	RODP		3 800.00 €
70388 (70) - 020	Autres redevances		4 600.00 €
7083 (70) - 020	Locations diverses		1 700.00 €
70876 (70) - 020	Par le GFP		2 000.00 €
7718 (77) - 020	Produits exceptionnels		27 541.00 €
		49 141.00 €	49 141.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP/ART/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
2031 (20) - 192 - 823	Frais d'études	42 465.00 €	
21318 (21) - 183 - 324	Autres bâtiments publics	6 860.00 €	
2313 (23) - 325 - 020	Construction	- 69 324.00 €	
28031 (040) - ONI -01	Frais d'études		1.00 €
28121 (040) - ONI -01	Plantations		- 403.00 €
281316 (040) - ONI -01	Equipements du cimetière		1.00 €
28182 (040) - ONI - 01	Matériel de transport		-20 000.00 €
28183 (040) - ONI - 01	Matériel de bureau et informatique		1.00 €
28184 (040) - ONI - 01	Mobilier		1.00 €
28188 (040) - ONI -01	Autres immobilisations corporelles		400.00 €
		-19 999.00 €	-19 999.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°3 pour le budget principal proposée ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 22/12/2022

Mise en ligne sur le site Internet le : 22/12/2022

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

18. D.M n° 2 - Assainissement

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art. (CHAP) - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
661122 (66) - 020	ICNE exercice N-1	21 622.00 €	
70611 (70)	Redevance assainissement		21 622.00 €
		21 622.00 €	21 622.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2 pour le budget Assainissement proposée ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 22/12/2022

Mise en ligne sur le site Internet le : 22/12/2022